

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 1977

PRÉSIDENCE DE M. BORDU

Vice-président

La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Dépôt de documents

M. le Président annonce qu'il a reçu :

a) du Conseil, une demande d'avis sur

— les propositions suivantes de la Commission des Communautés européennes au Conseil

I. une proposition de règlement (CEE, Euratom, CECA) portant application de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés.

II. la deuxième proposition modifiée, conformément aux articles 149 CEE et 119 CEEA, du règlement (CECA, CEE, Euratom) portant modification du règlement financier du 25 avril 1973 applicable au budget des Communautés européennes

III. la proposition modifiée du règlement portant application, pour les ressources propres provenant de la TVA, de la décision du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés

(doc. 274/77)

renvoyées à la commission des budgets ;

b) de la commission de l'agriculture, un rapport fait par M. Hughes, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 236/77) relatives à :

I. un règlement interdisant la pêche directe ainsi que le débarquement du hareng destiné à des fins industrielles

II. un règlement définissant pour l'année 1978 les mesures de conservation pour le stock de harengs de la mer du Nord

III. un règlement définissant les mesures intérimaires de conservation et de gestion de certains stocks de harengs

et

une communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la proposition relative à un règlement définissant les mesures intérimaires de conservation et de gestion de certains stocks de harengs

(doc. 270/70).

Décision sur l'urgence

Le Parlement décide l'urgence du rapport fait par M. Bayerl, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté européenne et le Portugal (doc. 187/77/rév.) et, après une intervention de M. Giraud, son inscription à l'ordre du jour de la présente séance après la question orale sur le statut du travailleur migrant (doc. 259/77).

Composition des commissions

À la demande du groupe socialiste, le Parlement ratifie les nominations de :

M. Vanvelthoven comme membre de la commission des budgets et de la commission de l'énergie et de la recherche,

M. Andersen comme membre de la commission de l'agriculture, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

M. Dinesen comme membre de la commission des affaires sociales, de l'emploi et de l'éducation

M^{me} Dahlerup comme membre de la commission des budgets à la place de M. Albertini, et de la commission économique et monétaire.

À la demande du groupe des démocrates européens de progrès, le Parlement ratifie ensuite les nominations de :

M. Nyborg comme membre de la commission du développement et de la coopération

M. Jensen comme membre de la commission de l'énergie et de la recherche et de la commission des relations économiques extérieures, à la place, dans cette dernière, de M. Nyborg.

M. Herbert comme membre de la commission de l'agriculture à la place de M. Gibbons.

Le Parlement ratifie enfin, à la demande du groupe des communistes et apparentés, la nomination de

M. Petersen comme membre de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures et de l'assemblée consultative de la convention ACP-CEE.

Chômage des jeunes

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux questions orales concernant le chômage des jeunes.

M^{me} Dunwoody développe la question orale avec débat qu'avec Mm. Adams, Lezzi, Albers, Kavanagh, Delmotte, Carpentier, O. Hansen, Dondelinger, lord Murray, M. Schreiber et lady Fisher, elle a posée, au nom du groupe socialiste, à la Commission sur le chômage des jeunes (doc. 264/77).

M. Granelli développe la question orale avec débat qu'avec M^{me} Cassanmagnago Cerretti, MM. van der Gun, Pisoni, H. W. Müller, Vandewiele, Früh, Schwörer, Vernaschi et Caro, il a posée à la Commission sur le chômage des jeunes en Europe (doc. 265/77).

Intervient M^{me} Ewing qui avait posé une question sur le même sujet pour l'heure des questions.

M. Vredeling, *vice-président de la Commission*, répond aux questions.

Interviennent MM. Schyns, au nom du groupe démocrate-chrétien, Liogier, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Cifarelli, au nom du groupe libéral et démocratique, M^{me} Kellett-Bowman, au nom du groupe conservateur européen, MM. Lemoine, au nom du groupe des communistes et apparentés, Jensen, Kavanagh, au nom du groupe socialiste, Pistillo, au nom du groupe des communistes et apparentés, Albers.

M. le Président déclare clos le débat sur ces questions.

Statut du travailleur migrant

M. Granelli développe la question orale avec débat qu'avec M^{me} Cassanmagnago Cerretti, MM. van der Gun, Bertrand, Ripamonti, Martinelli, Noè, Vandewiele et Pisoni, il a posée à la Commission sur le statut du travailleur migrant (doc. 259/77).

M. Vredeling, *vice-président de la Commission*, répond.

Interviennent MM. Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien, Albers, au nom du groupe socialiste, Broeks.

M. le Président autorise M. Bertrand à prendre la parole une deuxième fois.

Interviennent ensuite MM. Rivierez, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Pistillo, au nom du groupe des communistes et apparentés, Vredeling.

M. le Président déclare clos le débat sur cette question.

La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 20.

PRÉSIDENCE DE M. COLOMBO

Président

Heure des questions

L'ordre du jour appelle la suite et la fin de l'heure des questions (doc. 269/77).

Question à la Commission**Question n° 12 de sir Brandon Rhys Williams : Libéralisation dans le secteur des assurances**

M. Vredeling, *vice-président de la Commission*, répond à la question.

Intervient sir Brandon Rhys Williams.

La question n° 13 de M. Caillavet sur le lancement commercial de projets européens recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

La question n° 14 de sir Geoffrey de Freitas sur le tourisme intercommunautaire est reportée.

Question n° 15 de M^{me} Kellett-Bowman : Fonds européen de développement régional

M. Giolitti, *membre de la Commission*, répond à la question.

Intervient M^{me} Kellett-Bowman.

La question n° 16 de M. Kavanagh recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

La question n° 17 de M. Cousté sur les négociations entre le représentant du président Carter et les responsables de la Commission est reportée.

La question n° 18 de M. Berkhouwer sur les pratiques de *dumping* à l'importation de moteurs électriques en provenance de pays du bloc de l'Est recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Intervient M. Vredeling, *vice-président de la Commission*.

Interviennent, pour des motions de procédure, M^{me} Kellett-Bowman et M. Dalyell.

Question n° 19 de M. Meintz : Importations dans la CEE d'acier en provenance de l'Europe de l'Est

M. Vredeling, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Fletcher-Cooke et Ellis.

La question n° 20 de M. Howell sur le système des monnaies vertes est reportée.

La question n° 21 de M. Radoux sur l'agriculture méditerranéenne recevra, à la demande de son auteur, une réponse écrite.

Question n° 22 de M. Herbert : Importations de fromage de Nouvelle-Zélande

M. Gundelach, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Herbert, Price et Dalyell.

Question n° 23 de M. Nyborg : Dévaluation de la « couronne verte » danoise

M. Gundelach, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Nyborg.

M. le Président appelle enfin, son auteur étant maintenant présent, la question n° 16 de M. Kavanagh sur l'utilisation de la dioxine — le produit chimique ayant provoqué la catastrophe de Seveso — comme herbicide en Irlande.

M. Giolitti, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Kavanagh.

M. le Président déclare close l'heure des questions.

Interviennent, pour des motions de procédure concernant le déroulement de l'heure des questions, M. Broeks, sir Derek Walker-Smith, M^{me} Ewing, M. Hamilton, sir Derek Walker-Smith, MM. Blumenfeld et Broeks.

Intervient sur ces motions M. Vredeling, *vice-président de la Commission*.

Reports de crédits de l'exercice 1976 à l'exercice 1977 (vote)

Le Parlement adopte la résolution contenue dans le rapport Cointat (doc. 275/77):

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la liste d'ensemble des demandes de reports de crédits de l'exercice 1976 à l'exercice 1977 (reports non automatiques)

Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil, conformément à l'article 6 paragraphe 2 du règlement financier ⁽¹⁾ des Communautés (doc. 181/77),

— vu le rapport de la commission des budgets (doc. 275/77),

1. approuve les reports non automatiques de crédits demandés par la Commission pour un montant de :

- a) 9 603 834 unités de compte (chapitre 33)
- b) 92 355 265,43 unités de compte (chapters 60, 61, 62)
- c) 17 150 000 unités de compte (chapitre 92)

de la section « Commission » du budget 1976 ;

2. se réserve la possibilité d'examiner plus attentivement la gestion des crédits reportés à l'occasion des procédures de décharge sur les exercices 1976 et 1977 ;

3. confirme sa position sur la suppression souhaitable des reports non automatiques telle qu'exprimée à l'occasion de l'examen de la proposition de modification du règlement financier ;

4. souligne qu'une partie des reports est due au retard avec lequel le Conseil adopte les décisions nécessaires à la mise en œuvre de certains programmes ;

5. émet les plus expresses réserves sur les distorsions auxquelles s'est livrée la Commission dans l'exécution de certains crédits — et estime que l'autorité budgétaire doit être informée en temps utile du recours à des procédés qui doivent demeurer exceptionnels.

⁽¹⁾ JO n° L 116 du 1. 5. 1973.

Informatique dans la Communauté (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Cousté (doc. 235/77).

Intervenant sur les amendements présentés au paragraphe 26, lord Bessborough propose, au nom de la commission des budgets, un amendement oral reprenant le texte de l'amendement n° 2 de MM. Glinne et Cousté en y remplaçant le terme « compléter » par le terme « adapter ».

Interviennent, pour des motions de procédure, MM. Dalyell, Lange, *président de la commission des budgets*, Brown, Klepsch, Lange, Glinne, *président de la commission économique et monétaire*, Aigner, Klepsch.

Suppléant le rapporteur, M. Glinne intervient sur l'amendement n° 2 qu'il a présenté avec M. Cousté.

Lord Bessborough intervient sur l'amendement n° 1 qu'il a présenté au nom de la commission des budgets.

Le Parlement adopte le préambule et les paragraphes 1 à 25.

Au paragraphe 26, M. le Président constate qu'il est saisi

- d'un amendement n° 1 de lord Bessborough, au nom de la commission des budgets
- d'un amendement n° 2 de MM. Glinne et Cousté
- d'un amendement oral présenté par lord Bessborough en guise de solution de compromis entre les deux amendements précédents.

L'amendement n° 1 est rejeté.

L'amendement oral de lord Bessborough est adopté.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Le Parlement adopte les paragraphes 27 et 28.

Intervient le rapporteur suppléant.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un programme quadriennal de développement de l'informatique dans la Communauté

Le Parlement européen,

- vu la résolution du Conseil, du 15 juillet 1974, concernant une politique communautaire de l'informatique ⁽¹⁾,
- vu les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil ⁽²⁾,
- consulté par le Conseil (doc. 433/76),
- vu le rapport de la commission économique et monétaire et les avis de la commission juridique, de la commission des budgets et de la commission de l'énergie et de la recherche (doc. 235/77),

A — En ce qui concerne le rapport sur l'évolution du secteur de l'informatique

1. constate qu'il ressort du rapport de la Commission sur l'évolution du secteur de l'informatique que dans les secteurs promis à une croissance prononcée, tels que la péri-informatique, le logiciel et les composants électroniques, une industrie informatique européenne pourrait encore bénéficier de possibilités étendues de développement ;
2. constate cependant que, en raison de la faiblesse actuelle de l'industrie informatique européenne sur le marché mondial, ces chances de développement seront rapidement annulées si une politique communautaire dans ce domaine n'est pas mise en œuvre dans les plus brefs délais ;
3. constate que cette industrie clé, particulièrement le secteur des unités centrales de moyenne et de grande puissance, est dominée depuis plusieurs années par une seule grande entreprise ;
4. observe à cet égard l'insuffisance des actions accomplies en vue d'une telle politique depuis la résolution du Conseil du 15 juillet 1974, alors que l'informatique revêt une grande importance pour la Communauté et sa position économique et technologique dans le monde ; attend en particulier du Conseil qu'il adopte et mette en œuvre le plus rapidement possible le deuxième programme d'informatique ⁽³⁾ ;
5. note par ailleurs que le rapport fait état de graves carences d'informations concernant l'informatique au plan communautaire ;

⁽¹⁾ JO n° C 86 du 20. 7. 1974, p. 1.

⁽²⁾ JO n° C 39 du 16. 2. 1977, p. 2.

⁽³⁾ Proposition présentée par la Commission au Conseil le 22 septembre 1975 (JO n° C 14 du 21. 1. 1976, p. 5) et approuvée par le Parlement européen le 12 janvier 1976 (JO n° C 28 du 9. 2. 1976, p. 6).

6. attend de la Commission et du Conseil qu'ils prennent les mesures nécessaires pour que la Communauté dispose de l'instrument statistique primordial pour les utilisateurs comme pour les industries et indispensable à l'application effective d'une politique sectorielle en ce domaine ;

B — En ce qui concerne le programme quadriennal de développement de l'informatique

a) sur l'environnement de l'industrie informatique

7. approuve, en soulignant la nécessité de rechercher par priorité des standards internationaux, les mesures contenues dans le programme pluriannuel, afin de mener une politique de standardisation dans laquelle le marché communautaire risque de demeurer captif des normes d'un seul fabricant ; attend de la Commission, après consultation des milieux industriels, des propositions concrètes en ce domaine, visant en particulier à standardiser les caractéristiques et les procédures essentielles pour les utilisateurs de l'informatique européenne avant qu'elles soient mises en œuvre sur le plan technique ;

8. approuve les mesures de coordination des politiques d'achats publics dans la Communauté, envisagées par la Commission ; considère cependant qu'il est indispensable au soutien et au développement de l'informatique européenne, dans le cadre d'un marché homogène, d'arrêter des mesures plus contraignantes et spécifiques concernant les marchés publics ;

9. constate à cet égard que la directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures, adoptée par le Conseil le 21 décembre 1976, exclut le domaine de l'informatique de son champ d'application jusqu'en 1981 ; tenant compte de la complexité des mesures à prendre, engage la Commission à préparer une première proposition pour ce marché avant la fin de l'année suivante ;

10. approuve les études envisagées dans le programme concernant en particulier des effets de l'informatique sur l'emploi, l'harmonisation des législations en vue d'une protection efficace des citoyens, la protection juridique du programme d'ordinateurs ; demande que ces études soient suivies de propositions précises ;

11. invite la Commission à élaborer le plus rapidement possible une directive « informatique et liberté » qui assure la meilleure protection des citoyens contre les abus ou les défaillances de l'informatique avant que des législations nationales contradictoires ne se développent ; souligne, par ailleurs, qu'afin de sauvegarder l'accès aux systèmes informatiques, il y a lieu de procéder aux études techniques et scientifiques qui s'imposent ;

12. souligne la nécessité pour la Commission de disposer de moyens suffisants pour qu'elle puisse découvrir et prendre action à l'encontre des éventuels abus de positions dominantes dans les plus brefs délais ;

b) sur le soutien communautaire au secteur de l'informatique

13. considère que le mécanisme de soutien communautaire contenu dans le programme pluriannuel est de nature à porter remède aux graves conséquences de l'absence de coordination observée jusqu'ici entre les actions des entreprises et des États membres ;

14. regrette cependant, vu leur importance, que le programme quadriennal exclut de son champ d'application le secteur des unités centrales à moyenne ou grande puissance, ainsi que celui des composants électroniques, contrairement à l'objectif global contenu dans la résolution du 15 juillet 1974 ;

15. estime qu'une sélection rigoureuse des projets bénéficiant du soutien communautaire en fonction de leur importance et de leur efficacité industrielle, par priorité dans le secteur des périphériques et des composants, est nécessaire au succès économique et à la viabilité des actions entreprises ; à cet égard, la Commission doit amener les entreprises européennes, non seulement à coopérer en permanence, mais aussi à se confier mutuellement des travaux de sous-traitance, et ce par des incitations financières, en appuyant les adaptations qui se révèlent nécessaires ;
16. fait remarquer le volume réduit des crédits proposés et souligne que, pour mettre sur pied une industrie informatique européenne viable et compétitive, il y a lieu de mettre en œuvre au niveau communautaire des crédits très importants et, à cet effet, de transférer des États membres à la Communauté une proportion toujours plus grande de moyens financiers ;
17. estime que le programme quadriennal devrait faire appel à des accords de collaboration avec des sociétés extra-européennes non dominantes ;
18. appuie le principe de l'institution d'un fonds communautaire de *leasing* géré par la Banque européenne d'investissement et demande à la Commission de présenter rapidement une proposition à ce sujet ;
19. estime également que la Commission devrait présenter des propositions complémentaires en vue du développement de l'utilisation de l'informatique dans la Communauté ;
20. souligne la nécessité d'intensifier et d'élargir la recherche européenne en informatique, et plus spécialement dans le domaine essentiel des composants électroniques et du logiciel, condition indispensable à l'accomplissement de progrès, particulièrement au moyen d'une coordination accrue des efforts nationaux au plan communautaire ;

C — En ce qui concerne l'industrie des composants électroniques

21. constate avec la Commission que le besoin d'une capacité européenne de circuits intégrés est essentiel pour l'économie européenne ;
22. est d'avis qu'un effort de restructuration de l'industrie européenne des circuits intégrés, dans le respect des traités, s'impose ;
23. estime également qu'il convient de mettre en œuvre un programme commun de développement technologique qui doit nécessairement bénéficier du soutien public national et communautaire ;
24. regrette vivement cependant que la Commission se borne actuellement à émettre une communication déclarative d'intention dans un domaine aussi critique pour l'avenir de l'industrie informatique communautaire et insiste pour que des propositions concrètes en ce domaine soient présentées très rapidement ;
25. insiste avec force auprès du Conseil et de la Commission pour qu'ils mettent tout en œuvre afin que l'objectif d'une industrie informatique de souche européenne viable et concurrentielle pour le début des années 1980 ne reste pas lettre morte ;
26. invite la Commission, eu égard aux réserves exprimées par la commission des budgets, à adapter ses propositions concernant un programme quadriennal de développement de l'informatique dans la Communauté et à présenter un programme pluriannuel additionnel après avoir consulté, de manière appropriée, toutes les associations industrielles et commerciales, tant des fabricants que des usagers, du secteur de l'informatique ;
27. invite la Commission à faire sienne la modification suivante, conformément à l'article 149 deuxième alinéa du traité instituant la CEE, et approuve, sous cette réserve, les propositions de la Commission ;
28. charge sa commission économique et monétaire, seule compétente au fond en matière de politique industrielle, de suivre, à la lumière du rapport de la Commission sur l'exécution du programme quadriennal, les développements de l'industrie informatique européenne et de lui faire rapport, le cas échéant.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ⁽¹⁾

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Décision du Conseil arrêtant un programme pluriannuel (1978-1981) pour le secteur de l'informatique

Préambule, considérants et articles 1^{er} à 3 inchangés

Article 4

La Commission soumet chaque année un rapport au Conseil et au Parlement. Le programme est soumis à un examen en 1979, en vue de permettre la mise en œuvre de modifications éventuelles dès le début de l'année 1980. La Commission, sur avis du comité pour la gestion et la coordination des programmes en informatique, fait au Conseil les propositions appropriées pour la modification éventuelle du programme.

Article 4

La Commission soumet chaque année un rapport au Conseil et au Parlement. Le programme est soumis à un examen en 1979, en vue de permettre la mise en œuvre de modifications éventuelles dès le début de l'année 1980. La Commission, sur avis du comité pour la gestion et la coordination des programmes en informatique **et après consultation de l'Assemblée**, fait au Conseil les propositions appropriées pour la modification éventuelle du programme.

Annexe inchangée

⁽¹⁾ Texte complet, voir JO n° C 39 du 16. 2. 1977, p. 2.

Relations économiques et commerciales CEE-Portugal (débat)

Suppléant le rapporteur, M. Price présente le rapport fait par M. Bayerl, au nom de la commission des relations économiques extérieures sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté européenne et le Portugal (doc. 187/77/rév.).

Intervient M. Martinelli, au nom du groupe démocrate-chrétien.

PRÉSIDENTE DE M. MEINTZ

Vice-président

Interviennent MM. Scott-Hopkins, au nom du groupe conservateur européen, Vredeling, *vice-président de la Commission*.

M. le Président déclare clos le débat sur ce rapport.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, vendredi 16 septembre 1977, a été fixé comme suit :

De 9 heures à 12 heures :

- procédure sans rapport
- question orale sans débat à la Commission sur la taxation des communications télex
- rapport Hughes sur le hareng
- vote des propositions de résolution pour lesquelles le débat est clos.

La séance est levée à 17 h 10.

H. R. NORD
Secrétaire général

Carlo MEINTZ
Vice-président